

Berne, le 16 mars 2016

Département fédéral des finances - DFF
Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Bundesgasse 3
3003 Berne

Programme de stabilisation 2017-2019 – prise de position de la Fédération suisse des producteurs de céréales

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

La Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) est membre de l'Union suisse des paysans (USP). A ce titre, nous nous permettons de prendre position sur l'objet cité en titre, sans être directement consultés, et vous remercions par avance de prendre nos remarques en considération.

Considérations générales

La valorisation du franc suisse suite à l'abandon du taux plancher par la BNS a eu des répercussions massives pour l'agriculture. Le tourisme d'achat qui touche les grands distributeurs a été largement médiatisé, mais il serait faux d'ignorer la pression indirecte exercée sur la production de matière première et sur les entreprises de transformation indigènes.

La diminution des dépenses constitue l'axe prioritaire du programme de stabilisation 2017-2019. Si nous partageons l'analyse qu'une augmentation des impôts ou de la TVA risquerait de nuire à la compétitivité de la place économique suisse, nous sommes d'avis qu'une protection complémentaire à la frontière, pour les denrées alimentaires et les matières premières agricoles, pourrait améliorer la compétitivité des filières, sans nuire au pouvoir d'achat des consommateurs.

A titre d'exemple, une augmentation de la protection à la frontière pour les céréales panifiables, en tenant compte des maximaux fixés à l'OMC, permettrait d'augmenter les recettes de la Confédération, d'améliorer la rentabilité pour les producteurs et les entreprises de transformation, sans pour autant augmenter les prix aux consommateurs de manière disproportionnée. Cette réflexion peut et doit se faire pour d'autres matières premières agricoles, en tant qu'alternative ou de complément à la diminution des dépenses de la Confédération.

Nous estimons en outre que les montants actuellement destinés aux mesures de la loi chocolatière soient intégrés dans les enveloppes financières agricoles, qui devront être augmentées de 95 millions de francs. Il doit s'agir d'une augmentation réelle des enveloppes.

Par la suite et dans le cadre de cette prise de position, nous nous permettons de faire référence à notre prise de position sur les enveloppes financières agricoles 2018-2021. Nous demandons que les montants fixés par l'arrêté fédéral pour la période 2018 à 2021, vu l'absence prévisible de fortes modifications au niveau légal, correspondent à ceux fixés pour la période précédente 2014 à 2017.

Remarques spécifiques au rapport explicatif

« Contenu du projet », page 2

La FSPC souhaite qu'une étude approfondie de l'augmentation des recettes de la Confédération soit effectuée, notamment en lien avec la protection à la frontière des matières premières. Dans le cas des céréales panifiables, en relation avec le franc fort, la FSPC soutenue par swiss granum, l'interprofession des céréales, oléagineux et protéagineux, avait proposé une augmentation des droits de douane à Fr. 30.-/dt au lieu des Fr. 23.-/dt actuels. Cette modification aurait permis d'atténuer les effets négatifs du franc fort pour les producteurs et pour les entreprises de transformation, sans pénaliser les consommateurs outre mesure, la part des céréales dans le prix du pain étant très faible.

Une telle modification aurait eu un impact positif sur les recettes de la Confédération de l'ordre de 5 millions de francs, sans contrevenir aux accords internationaux.

Il ne s'agit que d'un exemple pour un montant limité, mais la somme de petites mesures, élargies à l'ensemble de la filière agro-alimentaire, permettrait vraisemblablement d'améliorer la situation des recettes de la Confédération.

Chapitre 2.11, Agriculture, « Aperçu des mesures », page 43

Il est faux de regarder le montant de paiements directs par exploitation dans le cadre de l'évolution structurelle. En effet, les prestations sont fournies pour une surface donnée. En réduisant les montants à disposition, les prestations fournies seront simplement moins bien rémunérées, même si le montant pour une exploitation augmente. Cette exploitation, en s'agrandissant, aura un volume de prestation plus important à fournir, mais sera moins bien rémunérée !

Chapitre 2.11, Agriculture, « Paiements directs », page 45

Sur le principe, une réduction des contributions lorsque un objectif est atteint est plus que discutable. En effet, le risque existe que les agriculteurs renoncent à certaines mesures si les contributions diminuent, créant ainsi un effet de yoyo qui n'est pas souhaitable. Notons également que le Parlement a refusé, dans le budget 2016, une réduction des paiements directs, signe clair que des diminutions ne sont pas souhaitées.

Dans le cadre de la qualité des SPB en zone de plaine, une nouvelle diminution des contributions revient à une baisse des revenus car la part minimale de 7 % de la SAU est donnée. **Si les contributions diminuent, les agriculteurs doivent avoir le choix d'également diminuer la part de leur SAU consacrée aux SBP. Ce principe doit être appliqué à l'ensemble des programmes volontaires.**

Chapitre 2.11, Agriculture, « Paiements directs », Contributions à la qualité du paysage, page 46

Les contributions à la qualité du paysage ont été vivement critiquées par la FSPC avant leur introduction déjà. Les agriculteurs ont cependant joué le jeu, par obligation financière plus que par motivation profonde, en prenant des mesures parfois coûteuse et avec l'espoir que ces mesures soient rétribuées à leur juste mesure. Force est de constater que les montants seront limités et que les agriculteurs seront pénalisés. **Dans le cas d'une limitation des montants par hectare plus basse que ce qui était initialement prévu, les agriculteurs doivent avoir la possibilité de résilier les contrats pour les projets de qualité du paysage.**

Chapitre 2.11, Agriculture, « Crédits d'investissements », page 46

Une réduction des montants pour les crédits d'investissement et le raccourcissement des délais de remboursement risquent de créer des problèmes de liquidités importants pour les exploitants, parfois déjà dans une situation plus que délicate. De plus, une réduction des crédits d'investissements empêche de développement et la modernisation de l'agriculture et de ses outils de production, ce qui va à l'encontre d'une amélioration de la compétitivité de l'agriculture suisse.

Chapitre 2.11, Agriculture, « Promotion des ventes », page 47

Ni une réduction des aides publiques, ni la baisse du taux de co-financement par la Confédération ne peuvent être acceptées ! Un budget suffisant doit être à disposition pour maintenir, voire augmenter les parts de marché, surtout dans un contexte de franc fort. Toute part de marché perdue ne pourra pas être récupérée par la suite, ou seulement à un coût élevé, ce qui confirme le fait que les montants destinés à la promotion des ventes doivent être maintenus.

Remarque spécifique : Loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales

Art. 4a : Efforts d'économies

La FSPC s'oppose catégoriquement aux coupes budgétaires prévues dans l'agriculture. Une réduction des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, des contributions aux paysages cultivés et des contributions à la biodiversité constituera une diminution de revenu pour les familles paysannes. Aucune réduction des charges ne pourra atténuer cette situation. Une réduction des montants pour d'autres prestations devra également être refusée, car les agriculteurs ont investi pour respecter les exigences des programmes spécifiques. Ces investissements ou des augmentations de coûts de production ont généralement été planifiés sur une période de 8 ans, soit deux périodes de politique agricole, et il serait malvenu de réduire maintenant le dédommagement pour ces prestations supplémentaires de l'agriculture.

En vous remerciant de prendre nos remarques en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Fédération suisse des producteurs de céréales

Fritz Glauser
Président

Pierre-Yves Perrin
Directeur